|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/925** | Le 18 septembre 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)****– Proposition d'adoption de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue du 2 au 3 septembre 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 18 novembre 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [5/143(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0143/en), [5/144(Rév.1),](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0144/en) [5/146(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0146/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R15-SG05-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.636-4 Doc. 5/143(Rév.1)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 14,4-15,35 GHz

Cette révision consiste à ajouter la largeur de bande de canal supplémentaire de 112 MHz à la série des largeurs de bande de canal existantes de 14 MHz, 28 MHz et 56 MHz dans le *recommande* pour la bande des 15 GHz. Le domaine d'application a été modifié en conséquence.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.387-12 Doc. 5/144(Rév.1)

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes
hertziens fixes fonctionnant dans la bande 10,7-11,7 GHz**

Cette révision consiste à ajouter les largeurs de bande de canal supplémentaires de 56 MHz et de 112 MHz à la série des largeurs de bande de canal existantes de 7 MHz, 14 MHz et 28 MHz dans l'Annexe 4 pour la bande des 11 GHz.

En outre, des largeurs de bande de canal supplémentaires de 80, 60, 40, 30, 20 et 10 MHz sont ajoutées dans la nouvelle Annexe 5.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1565-0 Doc. 5/146(Rév.1)

**Dégradation de la qualité de fonctionnement due aux brouillages causés par d'autres services partageant les mêmes bandes de fréquences à titre primaire avec égalité des droits avec des systèmes hertziens fixes numériques réels utilisés dans le tronçon international ou national d'un conduit fictif de référence de 27 500 km et fonctionnant à un débit égal ou supérieur au débit primaire**

Cette révision a pour objet d'étendre l'applicabilité de la Recommandation en ajoutant d'autres sources de brouillages, ne bénéficiant pas d'une attribution à titre primaire avec égalité des droits. Le domaine d'application a été modifié en conséquence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_